

**MAIRIE DE HARNES**

N°2018/0665

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE LENS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE HARNES**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU  
MAIRE

ARRÊTÉ DU 13 NOVEMBRE 2018

Objet : *Marché déplacé du jeudi 29 novembre 2018 - Restrictions temporaires de circulation et de stationnement rues Charles Debarge, de la Déportation et du 08 mai 1945*

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre II - titre I - relatif aux pouvoirs de Police du Maire, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 au L.2213 -6,*

*Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.311-1, R.412-28, R.417-1, R.417-5, à R.417-12, L.325-1,*

*Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,*

*Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants, R.511-1 et suivants,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,*

*Considérant qu'à l'occasion des préparatifs du marché de Saint-Nicolas, le marché hebdomadaire du Jeudi 29 novembre 2018 prévu sur la Grand'Place de Harnes ne peut se faire sur l'emplacement habituel,*

*Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies et places publiques par mesure de bon ordre et de sécurité publique,*

**ARRETONS :**

*Article 1* : *Le marché hebdomadaire du jeudi 29 novembre 2018 est exceptionnellement déplacé et a lieu sur la section de la rue Charles Debarge à Harnes comprise entre la rue de Warna et la rue de Stalingrad.*

*Article 2* : *À cette occasion, la circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits le jeudi 29 novembre 2018, de 07 heures 00 à 13 heures 00, rue Charles Debarge.*

*Article 3* : *La rue de la Déportation sera interdite à la circulation, sauf riverains, dans le sens rue de Stalingrad vers la rue Debarge ; de même pour la rue du 08 Mai 1945 dans les sens rue E. Zola vers la rue Debarge.*

*Article 4* : *La circulation sera déviée pour les véhicules venant de :*

- *Fouquières-lès-Lens : en direction de Loison-sous-Lens, par la rue de Stalingrad - Chemin de la 2ème Voie et Avenue de la Fosse,*
- *Courrières et Hénin-Beaumont : en direction de Loison-sous-Lens, par la rue de Stalingrad, Chemin de la 2ème Voie et Avenue de la Fosse,*
- *Annay-sous-Lens : en direction de Loison-sous-Lens, par la rue A. France - rue de Stalingrad - Chemin de la 2ème Voie et Avenue de la Fosse,*
- *Loison-sous-Lens : vers les autres directions, par l'avenue de la Fosse - Chemin de la 2ème Voie - rue de Stalingrad.*

Article 5 : Les barrières, signaux et panneaux seront mis en place puis retirés par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants déférés devant les Tribunaux compétents. Les véhicules feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière par la Police Nationale en vertu de l'article L.325-1 du Code de la Route.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès sa publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police de Carvin, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Harnes, le 13 novembre 2018

Le Maire de Harnes,

Philippe DUQUESNOY

